



Demande de rente compensatoire

Par romana

Bonjour,

Après un divorce par consentement mutuel peut on demander une prestation compensatoire pour raison de santé si la situation ne s'est pas améliorée.

cordialement

Par ESP

Bonjour

Dans les divorces par consentement mutuel, la forme de la prestation compensatoire (versement d'une somme d'argent, attribution de biens ou de droits sur des biens ou rente viagère) est libre puisque par hypothèse, les époux s'accordent sur tous les points. L'examen du droit à prestation compensatoire, qui vise justement à corriger la différence entre conditions de vie induite par la séparation, ne peut être reporté.

Par romana

Bonjour, si je comprends bien aucun recours devant les tribunaux pour corriger la disparité et la santé.

Finalement c'est un divorce qui a bien arrangé monsieur.

Cordialement